

CHAPITRE III

LE PRIEURE DU SAINT SEPULCRE ET DE SAINT FOULC

==



Fig 1. Prieuré du saint Sépulcre et de saint Foule
(pigeonnier de Cazaban).

D'après l'Histoire de Languedoc, ce serait l'évêque Foulque qui aurait fondé cette église en l'an 1028.

En venant de Carcassonne par la route départementale 42, à la sortie de Cazilhac, on aperçoit sur la gauche, cette tour carrée dont J. Dovetto a fait une description architecturale.(Bulletin de la Sesa – 1991).

A cette époque lointaine, même l'église actuelle de saint Nazaire n'était pas encore construite.

Ce prieuré fut le témoin silencieux de nombreux évènements qui ont marqué cette région ; évènements bien tristes d'ailleurs, comme la Croisade Albigeoise, les guerres de religion au XVI^e siècle et la Révolution.

Les seigneurs de Palaja ont souhaité se faire enterrer dans le cimetière tout proche. La cloche offerte par un seigneur a disparu, disparu aussi le clocher transformé en pigeonnier. Dernier vestige d'un passé lointain, il est la mémoire du village et dans sa robe de pierre, il résiste vaillamment aux ans qui passent ; mais pour combien de temps encore !

Depuis des siècles, le vent, la pluie, le soleil sont ses seuls compagnons. Alors, passez le voir, et si vous savez écouter le vent, peut-être qu'il vous contera son histoire qui remonte à l'An Mil !

Grâce aux documents conservés dans des archives et aux travaux des historiens, nous allons essayer de remonter le temps pour connaître un peu mieux son passé qui est lié à l'histoire du village.

Fig. 2 – Plan au 1 / 125000



XI^e AU XIV^e SIECLE

=====

AN 1028.

Ce monastère fut fondé paraît-il au commencement du XI^e siècle par Foulque, qui était alors évêque de Carcassonne. (1)

Gérard de Vic le cite dans sa Chronique des Evêques de Carcassonne : *Fulco episcopus Carcasonensis ad fuit Dedicacioni Regalis Basilicae Sancti Salvatoris Lemovicensis... 15. Kalendas Decembris Anni Crist.1028.*

La Chronique de Gaudefredi Moine de saint Martial de Limoges, assure que l'an 1028, cet évêque fut présent à la consécration de l'église de Saint Sauveur de la même ville.(2)

Il est fait mention également de Saint Foulc dans la Gallia Christiana, à la date de 1028 :
... *Hunc vero Stephanotius noster putat esse Fulconem, qui fuit conditor monasterii s. Sepulcri de Aquaviva in comitatu Carcassonensi.*

Dom Estiennot pense que cet évêque fut le fondateur du monastère du **Saint- Sépulcre d'Aigues-vives** dans le diocèse de Carcassonne. (3)

Le R. P. Bouges rapporte : « Fulco ou Foulques succéda à Adalbert, et fut Evêque de Carcassonne : la Chronique de Gaufredi Moine de saint Martial de Limoges, assure que l'an 1028, cet Evêque fut présent à la consécration de l'Eglise de Saint Sauveur de la même ville, faite par Gutifred Archevêque de Bordeaux, assisté des Evêques... » Parmi ces évêques, figure Fulco de Carcassonne. (4)

Quant à Pierre Viguerie, nous pouvons lire dans ses Annales, t. I : « Foulques, évêque, devait avoir pour nom de baptême, celui de Pierre ; car nous avons trouvé dans l'inventaire des archives de l'abbaye de Montolieu, p. 258, une donation de la terre de Ventenac, consentie par ce Pierre, évêque, le 6 décembre 1028, de la volonté et de l'ordre du comte Roger et de la comtesse Adelaïde, en faveur d'Etienne, abbé et de toute la Congrégation. Le Rituel de Carcassonne avance que cet évêque mourut deux ans après son assistance à la dédicace de l'église Saint Martial de Limoges c'est à dire en 1030 ». (5)

L'évêque Pierre dont Viguerie parle, est bien le fils de Roger le Vieux et d'Adelaïde, mais en 1027 il est évêque de Girone (Petrus episcopus Gerundensis), et il est présent à la consécration de l'église du Saint Sauveur à Limoges avec l'évêque Fulco. An 1028, il fera une donation des églises de Sicairag (Ste Foy de Licayrac) et de St Etienne de Casals à l'abbaye de Montolieu. (Gallia christ. VI. Col. 978). Donation de la terre de Ventenac en 1030 (Devic et Vaissette t.V. pr.385 ; En 1034, accord et partage entre Pierre de Gironne et Roger de Foix. Il meurt vers 1050 alors que Guiffred ou Wifredus qui succède à Fulco, est évêque de Carcassonne en 1031.

Pierre Bonnassie, dans son livre « Les sociétés de l'an mil », consacre quelques pages sur Saint Martial de Limoges qui est promu par ses hagiographes au rang d'apôtre. .. Une *Vita antiqua*, datable du IX^e siècle, en faisait un compagnon du Christ et lui attribuait l'évangélisation de l'Aquitaine. Mais ajoute l'auteur, c'est dans les dernières années du X^e siècle et les premières années du XI^e que le culte du saint prend un essor exceptionnel, attirant à Limoges des foules de pèlerins.

AN 1049, VI des nones de mars. (6)

Testament d'**Arnaud Siguini**, voulant aller à Nostre-Dame du Puy, par lequel il donne à la maison du S. Sépulcre, fondée au lieu appelé Aiguesvives, dans le comté de Carcassonne, et à saint Fulcon, un alleu* au lieu d'Aiguesvives, dix huit onces d'or que les habitants du Razès lui

devaient, huit onces que Segarius et Bernard de Lauran son frère lui devaient et certaines autres sommes.

dono et cedo ad domum sancti Sepulchri et ad sanctum Fulconem episcopum, cujus est domus fundata in comitatu Carcassense, in loco quem dicunt Aquaviva, quae domus est fundat infra Carcassonom et Palaianum et Palaianellum et Kasiacum...

Il énumère les biens donnés : vignes, prés, pâturages, bois, garrigues, sources, à **Aiguesvives** ou **Fonte Maurano**. (Ce nom de lieu figure encore sur les plans parcellaires de Palaja au XVIII^e siècle ; « une métairie de Fontmaure appartient aux D^{lles} Fabre de la cité. », au nord ouest du prieuré.

En 1115, le prieuré de saint-Foulc dépend de l'évêché de Carcassonne.

AN 1115, avril. (7)

Dans une lettre du pape Pascal II adressée à Arnald évêque de Carcassonne, portant confirmation des biens propres à son évêché, l'église de saint Foulc est citée *ecclesia S. Sepulcri, quae & S. Fulconis dicitur*.

Trois ans après, elle figure dans la bulle du pape Gélase II, et dépendra du monastère de La Grasse jusqu'au 18^e siècle.

En l'an 1117, l'élection de l'abbé Béranger, fils d'Aimeri 1^{er}, vicomte de Narbonne et demi-frère du comte de Barcelone, Raimond Béranger III, sera pour l'abbaye une période de prospérité. Il fut abbé pendant trente huit ans et sous son abbatiat, l'abbaye reçut de nombreuses donations de terres et de droits.

AN 1118, 30 novembre – Maguelone. (8)

Gélase II prend sous sa protection le monastère de La Grasse, et il confirme l'ensemble de son patrimoine dans les évêchés de Carcassonne, Narbonne, Toulouse, Elne, Gérone, Urgell et Albi.

L'église de saint Foulc est citée comme faisant partie de l'évêché de Carcassonne. : **Sancti Fulci**.

E. Magnou, pour de multiples raisons signale que cet acte est faux.

AN 1119, le 17 juillet – Toulouse. (9)

Après avoir pris connaissance du privilège de Gélase II, Calixte II confirme à l'abbaye de La Grasse l'ensemble de ses possessions :

Dans le diocèse de Carcassonne, l'église de Saint Foulc est citée ; **Sancti Fulchii**.

E. Magnou qualifie cet acte « très suspect » car notamment dans le Carcassès, des villages comme Casilhac, Cépie, Blomac et d'autres dont on sait que l'abbaye possède soit la totalité, soit des fractions plus ou moins importantes, ne sont pas cités alors qu'ils figurent dans la fausse bulle de Gélase II dont Calixte II déclare avoir eu connaissance.

Cl. Pailhès émet « l'hypothèse que l'on a remanié une bulle authentique de Calixte II en modifiant les privilèges accordés à l'abbaye, en ajoutant notamment sa dépendance directe du Saint-Siège, mais sans guère toucher à la description du temporel ; et que l'on a fabriqué une bulle de Gélase II, peut-être aussi d'ailleurs à partir d'une bulle authentique... »

AN 1228, 16 juin - Pérouse. (10)

Grégoire IX, à la demande de l'abbé Benoît et de la communauté de Lagrasse, confirme les biens du monastère, à savoir : dans le diocèse de Carcassonne, l'église de Saint-Foulc est citée : **Sancti Fulcis** ainsi que l'église Saint-Hilaire de Cazilhac. Grégoire IX renouvelle les privilèges concédés par Adrien IV.

En 1247, le roi rendait à l'abbaye les fiefs qu'avaient tenus d'elle Arnaud Amaury de Montfort et ses chevaliers. Et sur ordre du roi, plusieurs restitutions furent faites par le sénéchal de Carcassonne, des biens confisqués pour hérésie.

AN 1247, juin. Melun. (11)

Louis IX mande à Jean de Crannis, sénéchal de Carcassonne de restituer à l'abbé de La Grasse les revenus de Saint-Couat, Saint-Foulc (*sancto Fulco*) et Verzeille et les tailles de Cépie et de Malviès que tenait en gage de l'abbaye de Lagrasse Guilhem **Barravi** au moment où il fut *faidit** de Carcassonne et qui ont été assignées à l'abbé en compensation du château de Peyreperouse., ceci jusqu'à réception d'un nouveau mandement.

Voir également l'Inventaire des titres de l'abbaye de La Grasse fait en 1494 contenant l'abrégé de ce qu'il est contenu dans les dits titres aux Archives de l'Aude H7 p 9 v°. Ce premier inventaire est l'œuvre de moine Da Costa.

La Croisade albigeoise avait eu pour conséquence sur l'abbaye de Lagrasse, la confiscation de nombreux domaines. Des biens avaient été donnés en fief* à des familles nobles ; ces familles étant devenues *cathares*, leurs biens furent confisqués notamment ceux du vicomte de Carcassonne qui était un vassal important de l'abbaye de Lagrasse ; ses biens passèrent aux mains de Simon de Montfort et ensuite au roi.

AN 1248, 18 mai. (12)

Guilhem, archevêque de Narbonne, s'étant rendu à Lagrasse sur l'ordre d'Innocent IV, déclare avoir trouvé la communauté chargée de multiples accusations... Pour redresser la situation temporelle, il ordonne le respect de la règle bénédictine... le respect des vœux monastiques... Il ordonne que soient élus chaque année deux moines qui, rendant compte à l'abbé et à la communauté de trois en trois mois, percevront et emploieront au but qui leur est assigné les revenus suivants... Figurent dans cette liste les revenus et quêtes de **Saint-Foulc (Sancto Fulcone)**.

En 1245, il dut y avoir un conflit violent au sein même de l'abbaye puisque l'abbé, assisté des baillis royaux, dut conclure une trêve avec certains moines réfugiés dans l'église ; nous ne connaissons malheureusement pas les raisons de ce conflit.

AN 1296, le 7 Kalende de Février . (13)

Guillaume de Villeneuve, chevalier, viguier de La Grasse, institue un chapelain en l'église de Sainte-Marie de Saint-Foulc, proche le castrum de Palaja, afin d'y célébrer les offices pour son âme ; auquel il assigne annuellement huit sestiers de froment, huit sestiers de mixture à la mesure légale de Carcassonne et quatre livres tournoises : avec la confirmation d'Auger, abbé du monastère de La Grasse. Le titulaire de la chapellenie jouit également de trois pièces de terre attenantes à l'église de saint Foulc.

in ecclesia beate Marie de Sancto Fulcone, prope castrum de Palaiano...

« dono... octo sextaria arraonis, ad rectam mensuram Carcassone, et quatuor libras turonensium annuatim... L'araou ou blé méteil. C'est-à-dire un mélange de froment et de seigle.

La domus du Saint-Sépulcre de Saint-Foulc s'appelle alors **l'église Sainte Marie de Saint-Foulc .**

Guillaume Martin, notaire de l'abbaye de La Grasse écrira l'acte.

AN 1315, le 27 juillet. ⁽¹⁴⁾

Pennautier, le dimanche après saint Jacques et saint Christophe.

Testament de **Guillaume-Pierre de Villeneuve** qui souhaite se faire enterrer dans le cimetière de l'église sainte Marie de saint Foulc s'il meurt dans la province narbonnaise.

... eligo sepulturam meam in cimeterio ecclesie beate Marie de Sancto Fulco, prope Palaianum.

Il donne aussi cent sols tournois pour la réparation d'une petite cloche située dans le campanile de cette église.

... item, lego centum solidos turonensium pro emenda une esquilla que ponetur in campanali ecclesie beate Marie de Sancto Fulco....

Il souhaite également que ses héritiers placent un flambeau ou une torche qui brûle devant l'autel de la sainte Vierge le jour et la nuit du Sabbat.

Il demande aussi à ses filles et à leurs successeurs d'installer dix moniales à saint-Foulc à qui il lègue cinq muids* de froment et dix muids* de vin bon et pur chaque année..

...quinque modia frumenti et decem modia boni vini et puri...

De nombreux legs sont faits à des églises paroissiales, aux ordres mendiants de Carcassonne, à des communautés religieuses, à la Maladrerie de Carcassonne (*leprosorium Carcassone*) et même aux hospices de Roncevaux.

1318, le 10 mars. ⁽¹⁵⁾

Testament de **Guillaume de Villeneuve**, *miles**, viguier de l'abbaye de Lagrasse, co-seigneur de Palaja.

Il souhaite se faire enterrer dans le cimetière de l'église sainte-Marie de saint-Foulc.

... michi eligens sepulturam in ciminterio ecclesie beate Marie de Sancto Fulcone prope Palajanum.

Il fait de nombreux legs aux églises des environ, dans le Val de Dagne ainsi qu'aux églises de Carcassonne.

Guillaume, mariée à Aude est le fils de Guillaume-Pierre.

AN 1328, le 23 juillet. ⁽¹⁶⁾

Testament d'**Aude**, veuve de Guillaume de Villeneuve, chevalier, seigneur en partie de Palaja.

En lisant ce testament, nous apprenons qu'elle est gravement malade : *gravi mei corporis infirmitate* .

Elle choisit de se faire enterrer dans le cimetière de l'église sainte Marie de Saint Foulc dans le monument de pierre (ou la pierre tombale) où repose son mari.

... eligens michi sepulturam en ciminterio ecclesie beate Marie de Sancto Fulcone in monumento lapideo in quod jacet dictus vir meus.

Elle lègue deux sols tournois pour le luminaire de l'église de saint Foulc et deux sols tournois à l'église sainte Eulalie de Palajanel.

lego...luminarie ecclesie beate Marie de Sancto Fulcone, duos solidos turonenses...

... Item, operi ecclesie beate Eulalie de Palajanello, duos solidos turonensium.

AN 1361, le 16 juillet à Villar-en-Val. ⁽¹⁷⁾

Testament de **Raimond de Villeneuve**, chevalier, seigneur du Villar-en-Val, contenant un nombre considérable de legs pies.

S'il meurt dans le diocèse de Carcassonne, il souhaite se faire enterrer dans le cimetière de l'église sainte Foulc, près de son père. Guillaume Pierre de Villeneuve.

...eligens sepulturam in ciminterio ecclesie beati Fulchi prope Palaianun, scilicet in tumulo in quo dominus Guillelmus Petri de Villanova, pater meus, est sepultus....

Il lègue cent sols tournois pour le tableau de la bienheureuse Marie dans l'église de saint-Foulc.

... lego et dari jubeo, ad faciendam unam ymaginem beate Marie in dicta ecclesia beati Fulci, centum solidos turonensium..

Il souhaite que ses héritiers instituent deux prêtres dans l'église de saint Foulc pour célébrer la messe chaque jour dans ladite église, lesquels doivent être logés dans la maison (château) de Palaja et auxquels il lègue pour leur entretien tous ses droits dans Cazilhac

... Item, volo et ordino, quod heres meus infrascriptus habeat et teneatur habere et instituere.. duos presbiteros ... in ecclesia beati Fulchi prope Palajanum.

« Je veux et ordonne que, dans le cas où lesdits noble Auger de Villeneuve, mon fils, et noble Auger de Villeneuve, bachelier en droit, mon frère, viendraient à décéder sans enfants mâles nés de leur légitime mariage, la disposition et volonté de feu Guillaume, mon aïeul, soit accomplie, à savoir que dans l'église de saint-Foulc soit construit un monastère de religieuses au nombre de douze qui prient pour mon âme, pour celles de mes parents et de tous les fidèles défunts ; ».

... Item, volo et ordino quod in casu quo dicti nobilis Augerius de Villanova, filius meus, et nobilis Augerius de Villanova, baccalarius in ligibus, frater meus, decederent...sine heredibus masculis de eorum legitimo matrimonio procreandis, quod ordinatio et voluntas facta per dominum Guillelmum de Villanova, quondam avium meum,... quod in ecclesia beati Fulchi prope Palajanum hedificetur quoddam monasterium monialium, et in dicto monasterio instituentur duodecim moniales que rogent Deum...

Raimond de Villeneuve renouvelle la volonté de son grand-père (testament de 1315) et il précise que les moniales soient du monastère de Prouille.

...Volo tamen et ordino quod dicte moniales in dicto monasterio includantur et sint de ordino de Prulano...

Mais comme l'écrit le chanoine Sabarthès : « rien, dans la suite, ne fait supposer qu'une communauté de religieuses ait été établie à saint-Foulc ; tout au contraire, les chapellenies furent, conformément aux fondations de 1297 et de 1361, maintenues jusqu'à la Révolution, bien que Raimond de Villeneuve eût formellement statué que, dans le cas de l'établissement d'un monastère à Palaja, la fondation des deux chapellenies serait nulle de plein droit, « *cassa et nulla et careat incontinenti omni robore firmitatis* ».

Nous avons donc indirectement la preuve que les deux Auger de Villeneuve ont laissé des enfants mâles ; le monastère de moniales ne fut pas fondé à Saint-Foulc puisque les chapellenies furent régulièrement établies et conservées ».

Des chapelains seront nommés à Saint-Foulc jusqu'en 1779.

N'oublions pas le roman de J. Degrand *Le Repaïch Campestre*, imprimé en 1823, mais que l'on ne peut accepter comme un document historique. « *rouinos d'un ancien coubén dé religiousos, appellados, la Damos dé Sant-Flour ou Sant-Foulc* »

AN 1380. (18)

Reconnaissances* de Casilhac à Palaian où est la chapelle de saint-Fulques, qui fait 4 cestiers de froment de cense..(*cens*).

En l'absence de documents, le prieuré de saint-Foulc reste muet durant une longue période, mais il continue à faire partie des biens du monastère de La Grasse.

==

- 1-Devic et Vaissète. *Histoire générale de Languedoc. t. IV.* Toulouse. Privat. p. 759.
- 2-De Vic (G). *Chronicon episcoporum Ecclesiae Carcassonis* 1667. p.58.
- 3-Gallia christiana. t.VI. Col 869.
- 4-Bouges (T) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne.* Laffitte reprints d'après l'édition de Paris. 1741. p. 82.
- 5-Viguerie (P).*Annales ou Histoire de la ville et diocèse de Carcassonne* 1805 . t. I, p. 265.
- 6- Centre d'Etudes Cathares. Coll. Doat côte Fi 17- Doat 40. – Cros-Mayrevieille (J.P) *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.* Carcassonne. Gabelle. Bonnafous. 1896. t. 1 p. 51.
- 7-Gallia christiana. t. VI. col 433.
- 8-Gallia christiana; t.VI col.434. – Magnou (E) et Magnou (A.M) *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. t. 1. 779-1119.* Paris. Comité des travaux historiques et scientifiques. 1996. p.271- Pailhès (Cl). *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. 1117-1279.* t.2. p.XXXVIII.
- 9-Magnou (E) et Magnou (A.M) *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. t. 1. 779-1119.* Paris. 1996. p.278. – Pailhès (Cl) *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse.1117-1279.* t. 2 p. LXV
- 10-Pailhès (Cl). *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. 1117-1279.* t. 2. Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques. C T H S. Paris. 2000. p157.
- 11-Pailhès (Cl).*Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. 1117-1279.* t. 2. p. 210 et p LX, p. LV
- 12- Pailhès (Cl). *Recueil des Chartes de l'abbaye de La Grasse. t. 2. p. 214. p.LVIII*
- 13- Centre d'Etudes Cathares. Coll. Doat. Mi 86.Doat 67 – A.D.A. ms. H 137-
- 14-Sabarthès (A). *Les seigneurs de Villeneuve au XIIIe et au XIVe siècle.* p.32 – A.D.A. ms. H 29
- 15-Sabarthès (A). *Les seigneurs de Villeneuve au XIIIe et ai XIVe siècle.* p. 36.
- 16-Sabarthès (A) *Les seigneurs de Villeneuve au XIIIe et au XIVe siècle.* p.40
- 17-Sabarthès (A) *Les seigneurs de Villeneuve.* p. 49 - A.D.A. H 29.
- 18-Mahul (A). *Cartulaire de Carcassonne. t.V.* p.214

XVI^e AU XVII^e SIECLE

An 1521, le 19 mars. (1)

Etat du dénombrement des possessions du monastère de La Grasse, tel qu'il est conservé dans une armoire à trois clefs, placé derrière le maître-autel de l'église de l'Abbaye, et inséré à la suite du livre intitulé : « Gesta Caroli magni ». Extrait délivré à la réquisition de Jean de Durfort, écuyer, seigneur de Vernhole, viguier de la terre et temporalité du monastère, par Grégoire Thomas, clerc, notaire, d'autorité apostolique et des Capitouls de Toulouse, et de la cour de La Grasse : témoins : Jean (ou Raymond) d'Audemar, vicaire de La Grasse, et Eustache Justin, prêtre du même lieu..

Le prieuré de Saint Foulc est mentionné dans l'énumération des biens : «...et locum **Sancti Fulconis** cum omnibus pertinentiis suis,... ».

La majeure partie des titres et documents appartenant aux congrégations religieuses du Languedoc seront ensuite centralisés à la Cour des Comptes de Montpellier.

Les archives du monastère seront transportées à Montpellier en 1521.

1552. (1bis)

Nous pouvons lire sur un schéma concernant le prieuré, dans un rectangle tracé à l'encre qui délimite l'église : « **mesures de l'église de St Foulc contenant [six] pugneres** ». Figurent tout autour de l'église, les terres appartenant à l'abbé de La Grasse ainsi que les vignes appartenant aux chapelains.

Il semblerait que ce plan a été établi d'après une reconnaissance.

L'église semble avoir subi les outrages du temps car il est écrit « mesures de l'église »

La pugnère de Carcassonne valant 203 m², l'église devait représenter à cette époque, une superficie de 1218 m² environ avec ses dépendances.

1616, le 15 novembre. (2)

L'esglise de S. Foulc, le simentièrre (simentié)...contenant l'esglise deux cents deux cannes et le simentièrre cent trente sept cannes.

La superficie de l'église de Saint Foulc serait alors de 642 m², et celle du cimetière de 436 m² environ.

Comme l'écrit J. Dovetto « l'église est réduite au XVII^e siècle par la suppression du collatéral sud et la réduction d'un tiers de la longueur », ce qui entraîne une diminution de la superficie.

Nous pouvons remarquer, qu'à la même période, l'église de St Foulc a une superficie supérieure à celle de l'église paroissiale St Etienne.

1634, le 4 août. (3)

Acte (La Rose, notaire)

Collation de la chapelle Saint Foulc à Pierre Sabatier.

Les minutes notariales nous permettent de connaître les noms des chapelains qui se sont succédés à saint-Foulc du XVII^e au XVIII^e siècles.

1638, le 15 avril. (4)

Acte (J. F. Laroze, notaire à Carcassonne)

par lequel Me Paul Propy prêtre, recteur de Donajac, résigne le titre de l'une des chapelles de Saint-Foulc, entre les mains de M. Me **Jean Bardichon**, sieur du Contrast, conseiller, viguier de Carcassonne, patron des dites chapelles.

1662, le 4 Mars. (5)

Transaction (J.F Laroze, notaire à Carcassonne)

entre le patron et les deux titulaires des deux Chapellenies de Notre-Dame de Saint-Foulc sur la réunion et le service d'icelles (celles-ci).

« Comme soit ainsi que procèz ait été meu devant M. le sénéchal de Carcassonne, entre noble M. Me Olivier de Pruel, conseiller du Roy, lieutenant principal en la sénéchaussée dud. Carcassonne, seigneur de Palajan et Terremijère, d'une part ; M. Me **Antoine de Sabatier**, prieur de Chère, et Me **Pierre de Thubery**, prébendier en l'Eglise cathédrale de la Cité de Carcassonne, tous deux chapelains d'une chapellenie fondée en l'église ou monastère de **Notre-Dame de Saint-Foulc**, terroir dud. lieu de Palaja, d'autre ; devant lequel sénéchal led. Sr de Pruel, en la qualité de seigneur de Palaja, ayant demandé la maintenue du droit de patronat de lad. chapellenie, ensemble d'un fief possédé par lesds. chapelains, ayant le tout appartenu à feu noble Guillaume de Villeneuve, seigneur du lieu de Palaja, fondateur d'icelle chapellenie l'année 1296, offrant de payer anuelement la quantité de 8 setiers bled, 8 setiers rahou et 4 livres en argent, suivant la fondation faite par led. De Villeneuve ; et qu'en outre, suivant icelle fondation, led. Sr de Pruel eut aussi demandé que lad. chapellenie fut servie par un seul chapelain, lequel fut obligé de célébrer une messe tous les jours, dans le monastère et église Notre-Dame de St Foulc, et que pour cet effet led. **Chapelain fut obligé à remettre et rebâtir lad. église, laquelle se trouve démolie et profanée** ; et qu'au contraire lesd. Sieurs de Sabatier et Thubery, comme étant pourvus depuis longtemps d'icelle chapellenie, eussent soutenu devant Id. Sénéchal, n'être tenus au délaissement dud. fief, duquel eux et leurs auteurs ont joui il y a plus de 200 ans, comme ils le faisoient voit par bonnes Reconnoissances et autres titres, par lesquels il se justifie comme il y a toujours eu deux chapelains dans lad. chapellenie, et que partant, par fins de non recevoir, ils étoient relaxables des demandes contre eux faites. – Sur lesquelles respectives contestations tant auroit été procédé devant le Sénéchal, que sentence s'en seroit ensuivie le 13 avril 1660, portant que led. De Pruel est maintenu au droit de patronat de lad. chapellenie et en tous et chacuns les droits et devoirs seigneuriaux jouis par lesd. De Sabatier et Thubery, ayant appartenu aud. de Villeuneuve ; à la charge de payer anuelement, suivant son offre, la quantité de 8 setiers bled et 8 setiers rahou et 4 livres tournois, pour le service être fait conformément à la fondation.....

Considérant les parties, les suites de longs et fâcheux procès... ; auroient été d'accord en la manière suivante, ne restant que d'en passer acte.

Pour ce est-il que ce ce jourd'hui, 4me mars 1662, avant midi, dans la Cité de Carcassonne, devant moi notaire royal, et témoins..., led. Noble M. Olivier de Pruel, conseiller du Roy, lieutenant principal en la sénéchaussée de Carcassonne, seigneur dud. lieu de Palaja et Terremigère d'une part ; et Messieurs Mes Antoine de Sabatier prieur de Chéré, Me Pierre de Thubery prêtre prébendier de la Cathédrale de Carcassonne, chapelains susdits, d'autre part ; lesquelles parties...ont renoncé et renoncent aud. procès.... convenu respectivement entre lesd. parties que **lesd.s srs de Sabatier et Tubery** resteront chapelains de lad. chapellenie Notre-Dame de Saint-Foulc... ; que le décès de l'un des deux chapelains arrivant, l'entier revenu d'icelle chapellenie soit acquis au survivant et à ses successeurs... et que pour tout le surplus lad. sentence et arrêt affirmatif d'icelle sortent à leur plein et entier effet, à la réserve toutes fois du service, que led. Sr de Pruel consent être modéré à une messe chaque semaine ; laquelle lesds. srs Chapelains seront tenus de dire ou faire dire, chaque jour de mardi, dans l'Eglise paroissiale dud. lieu de Palaja. Et pour l'observation de tout le contenu au présent acte, lesd. es parties... ont obligé leurs biens..., même et par exprès led. Sr. de Palaja, pour le payement de lad. pension, pour les droits seigneuriaux, jouis par lesd. chapelains réunis à lad. seigneurie par lad. sentence et arrêt... Ont lesd. parties voulu lesd. actes être transcrits au pied du présent accord, et un expédié en être remis dans les Archives du vénérables Chapitre cathédral de la présente ville et Cité de Carcassonne, et un autre dans les Archives de l'abbaye de La Grasse.

Cette transaction entre les deux chapelains et le seigneur **Olivier de Pruel** nous apprend que « l'église se trouve démolie et profanée » et que le service religieux est célébré dans l'église saint Etienne de Palaja.

1682, le 23 Juin. (6)

Reconnaissance* féodale (La Rose, notaire à Carcassonne)

consentie par noble Pierre de Marescot, sieur de la Bastide, possesseur des biens dépendants de la fondation et des Chapelainies de Saint-Foulc, en faveur de noble **Guillaume de Pruel**, seigneur de Palaja, comme donataire* contractuel et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu noble Olivier de Pruel son père, sous la censive* en total de 7 setiers de bled froment, mesure de Carcassonne, et 11 sols 2 deniers argent.

La Maison de Marescot, aujourd'hui éteinte, possédait les seigneuries du Villar- en- Val de Daigne, de la Bastide de Surlac (Bastide –en- Val) en partie, et de La Bastide Esparbairénque dans le Cabardès.

1694, le 25 mai. (7)

Acte (Antoine Romieu, notaire à Carcassonne)

par lequel noble Guillaume de Pruel, seigneur de Palaja, comme patron de la chaplainie de Nostre Dame de Saint-Fourc fondée par noble Guillaume de Villeneuve, vacante par le décès de messire Antoine de Sabatier abbé de Flavigny, présente M. Pierre-Louis Solaiges prêtre, curé d'Arzens, à Mgr, Louis d'Anglure de Bourlemont archevêque de Bordeaux, en qualité d'abbé de La Grasse, ou à son vicaire général en lad. Abbaye, pour donner l'institution aud. M. **Solaiges**.

1695, le 5 octobre. (8)

Acte (Romieu, notaire à Carcassonne) par lequel le même s.r de Pruel présente au même seigneur abbé, pour la même susdite chaplainie, vacante par le décès du titulaire, Me **Pierre Laffon**, curé de Palaja.

==

- 1-Mahul (A) *Cartulaire de Carcassonne*. t.11. p. 402 – Cros-Mayrevieille *.Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.t.1. Documents*. p. 77 – Fédié (L). *La bulle du pape Agapet II* . p.388, p.390. Mémoires de la Sté des Arts et des sciences de Carcassonne. t. IV. 3^{ème} partie. 1884.
1 (bis) ADA 1 Fi 1085.
- 2-AD.A.Ms. *Fonds Mgr E. Griffé*.Ref. 34 J 9 – *Recherches générales du diocèse de Carcassonne An 1532-1641 ms.*. f° 123.
Réf.17 C 2.
- 3-A.D.A. Ms. 3 J 2
- 4-A.D.A Ms. 3 E 6123 – Mahul (A) *Cartulaire de Carcassonne*. t V. p. 214
- 5- Mahul (A). *Cartulaire de Carcassonne*. t.V. p.214. A.D.A. Ms. 3 E 6125
- 6- AD.A. Acte notarié 3E6131. p.174 à p.177.
- 7-A.D.A. Acte notarié 3E 4483 p. 400 - Mahul (A). *Cartulaire de Carcassonne*. t. V. p. 215
- 8-Mahul (A).*Cartulaire de Carcassonne* t.V. p. 215

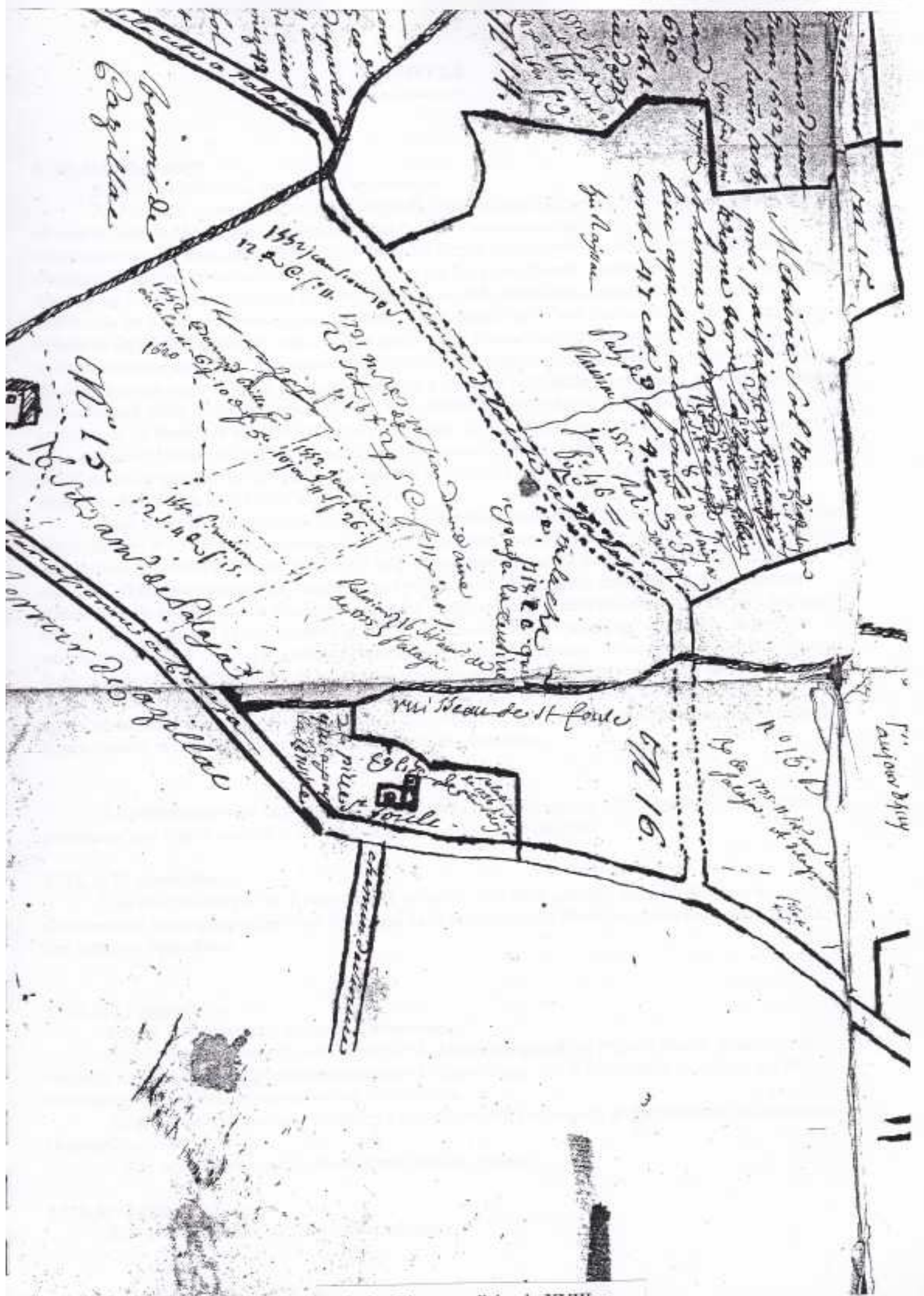


Fig 3 - Plan parcellaire du XVIIIe s.

XVIII^e SIECLE

==-----==

1712, le 13 décembre. (1)

Acte (Jean Bélichon, notaire de Carcassonne).

Pardevant le notaire royal et apostolique de Carcassonne fut présent Me **Mathieu Auque** prêtre et curé du lieu de Montlegun prépositure de la Cité de Carcassonne qui a dit avoir esté pourvu de la chapellenie de St **Foulc**, vacante par le décès de M. Pierre Lafon prêtre du lieu de Palaja dernier obituarisé d'icelle suivant le titre fait en sa faveur par M. Louis Pascal [prêtre] de l'église paroissiale st. Vincent de Carcassonne patron et légitime collateur de lad. chapellenie comme ayant le droit de Guillaume de Villeneuve conaigneur de Palaja, fondateur d'icelle le d. titre expédié par M. Aussenac, notaire le septième du présent mois de décembre, ratifié et confirmé par M. Valentin Chasotes, cleric tonsuré copatron de la dit. Chapellenie par acte retenu par nous notaire, le treize du mois de décembre. En conséquence duquel titre le dit sieur comparan a obtenu l'institution du révérend père Benoît prieur du monastère notre Dame de Lagrasse ordre de St Benoît vicaire général de Monseigneur de Bezons archevêque de Bordeaux abbé de l'abbaye notre dame du d. Lagrasse en datte du quatorze du courent, nous requerant vouloir lui mettre et installé en la possession réelle de lad. chapellenie dans l'église paroissiale du présent lieu de Palaja attendu que le service s'y fait à cause **de la démolition de la chapelle saint Foulc** située dans la paroisse.

Nous ayant à cet effet remis les d. titres et institution en bonne et due forme. Lesquels actes ayant lus, examinés et [trouvés] notre commission nous l'aurions [remis] avec honneur et respect dû et offert de procéder à icelle et à l'instant ayant pris le d. **S. comparan par sa main droite l'avons introduit dans lad. église paroissiale de Palaja où le service de la chapellenie doit être fait à cause de la démolition de la chapelle St Foulc qui n'est à présent qu'une vieille mesure**, et ayant pris de l'eau bénite, l'avons conduit au maître autel et l'assistance mis à genoux il avait fait ses prières à Dieu et ensuite baisé l'autel et par ces cérémonies et [autres] en tel cas requises. Nous avons mis et installé le d. Sieur Auque en la réelle actuelle et corporelle possession de la chapellenie sans aucun trouble ny empêchement dequoy le d. sieur comparan nous a requis acte ce que nous avons fait et récité dans la d. église paroissiale de Palaja le vingt troisième décembre mil sept cent douze après-midi en présence de Pierre Lacaze et Jean Alric vieux, habitans du lieu de Montlegun.

Le prêtre desservira la messe à l'église paroissiale de Palaja car « la chapelle St Foulc n'est à présent qu'une vieille mesure ». Le prieuré continue donc à se dégrader.

1715, le 23 novembre.(2)

Une ordonnance par M. **Louis Pascal**, prêtre et curé de la paroisse de Saint Vincent de Carcassonne, nous apprend qu'il est chapelain de la chapelle saint Foulc, seigneur haut, moyen et bas des biens en dépendants.

1733, le 22 octobre. (3)

Acte (J. J. Rieudemont, notaire à Carcassonne)

Possession de la chapelle saint Foulc à M. **Antoine Pigniol** [ou Pignol] diacre, pourvu de la chapelle saint Foulc qui dépendait du décimaire* dud. Palaja, par la résignation à lui faite par M. Barthélemy Auque ancien possesseur de lad. chapelle...

En présence des témoins, le notaire a pris M. Pignol par la main droite et mis en la possession de la chapelle.

L'acte ne donne aucune indication sur l'état du prieuré.

1733, le 11 décembre. (4)

Acte (Jean Bélichon, notaire à Carcassonne)

par lequel Messieurs Me **Louis Pascal** curé de St Vincent de Carcassonne, et **Louis Bertrand**, prêtre prébendé de l'Eglise cathédrale de la même ville, tous les deux chapelains de la chapelle de Saint-Foulc fondée par Raimond de Villeneuve, en l'année 1361, et en cette qualité de chapelains, patrons et légitimes collateurs d'autre chapellenie fondée par Guillaume de Villeneuve en l'an 1296, instruits de la vacance de lad. 3^e chapellenie, fondée par led. Guillaume de Villeneuve, ci-devant possédée par M. Mathieu Auque prêtre, curé de Cupserviès, qui avait été pourvu d'icelle et en avait joui pendant 20 années, en vertu du titre que led. Me Pascal lui en avait fait, s'en étant dépouillé et démis, sans le consentement des sieurs patrons, et en faveur d'une personne incapable et inhabile ; et voulant les dits sieurs patrons que le service de lad. chapellenie soit incessamment fait, ils ont d'un mutuel consentement nommé M. **Germain Varennes** prêtre, prébendier de lad. Eglise cathédrale, pour chapelain de lad. chapellenie, comme personne capable et habile à la posséder.

1766, le 30 octobre. (5)

Acte (Croc, notaire à Carcassonne)

par lequel Me **André David**, prêtre de la ville de Carcassonne, est mis en possession de la chapellenie, comme dépendante de l'abbaye de La Grasse, sur le titre à lui conféré, le 25 dud. mois et an, par M. de Bezons évêque de Carcassonne, abbé de La Grasse.

Le notaire constate qu'ils ont trouvé la chapelle **entièrement tombée en vétusté et de laquelle il ne reste que quelques vestiges et ayant fait lecture dud. titre, aurions pris M. David par sa main droite et l'aurions conduit auprès des murailles de lad. chapelle qu'il aurait examiné et touché ...**L'acte a été récité tout auprès des **mesures de lad. chapelle.**

Parmi les témoins figure Mr Léon Feuillerat prêtre et curé dud. lieu de Palaja

Le prêtre précédent qui avait démissionné se nommait Jean Joseph Besaucelle.

Apparemment, aucun travail de réhabilitation n'a été fait à ce prieuré.

1775, le 23 Mai. (6)

Registre de Me Fourès, notaire à Carcassonne.

L'an mil sept cent soixante quinze et le 23 may dans Carcassonne avant midi pardevant le notaire Royal et apostolique en présence des témoins soussignés furent présents Messire Pierre Desperonnat, chevalier, baron de St Ferriol et Dame Gabrielle de Pruel son épouse, seigneur et Dame de Palaja, Villemaury et autres places, citoyens de cette ville. Lesquels en qualité de patrons de la chapellenie et prestimonie fondée par noble Guillaume de Villeneuve coseigneur dudit Palaja dans l'ancienne église sainte Marie de St Foulc dans le terroir et près dud. lieu de Palaja, suivant l'acte de fondation du 26 janvier 1296, retenu par Guillaume Martin, notaire de l'abbaye de La Grasse, et en conformité (ou conséquence) de l'arrêt de la souveraine cour du Parlement de Toulouse du 3 décembre 1742, lequel en autorisant la sentence arbitrale rendue le 13 juin de la même année, maintient Messire Jean Baptiste de Pruel seigneur de Palaja à qui lad. Dame Gabrielle de Pruel, sa sœur a succédé, au patronage de la susdite chapelle et en tous les droits attachés à cette qualité avec inhibitions et défenses aux chapelains de la fondation de Raimond de Villeneuve et ne lui donner à l'avenir aucun trouble ni empêchement, Ont présenté et présentent à Monseigneur de Bezons, évêque de Carcassonne, en qualité d'abbé commandataire de Lagrasse, M. **Guillaume Joseph Rodier**, prêtre, docteur en théologie, natif de Toulouse, bénéficiaire de l'église primatiale et métropolitaine de St Jus et St Pasteur de Narbonne [absent] pour, par ledit seigneur évêque et abbé être institué en lad. chapellenie et prestimonie et en faire le service ainsi qu'il est porté par lad. fondation et aux honneurs revenu et profits attachés, auquel effet ledit seigneur et Dame de St Ferriol donnent pouvoir au premier notaire requis de metre le dit M. Rodier après avoir reçu l'institution en la réelle et corporelle possession de lad. chapellenie et prestimonie dont et de tout ce dessus led. Seigneur et Dame comparant ont requis nous, notaire de leur concéder acte ce que nous leur avons octroyé.

Fait et passé dans l'hôtel du dit. Seigneur de St Ferriol en présence du sieur Vincent Bourrel, maître boulanger et du sieur Jean Loup, maître cardier habitant de cette ville, âgé de plus de 25 ans.

Signé avec led. Seigneur et dame de St Ferriol (a) et nous notaire royal et apostolique. Soussigné naturellement vacante par le décès de M. Germain Varenès, prêtre prébendier de la cathédrale de Carcassonne. (suivent les signatures : Loup neveu, Bourrel, Foures, St Ferriol de Palaja Desperonat)).

Le village de St Ferriol est situé à proximité de Quillan dans l'Aude

1779, le 1^{er} février. (7)

Registre de Me Fourès, notaire à Carcassonne.

L'an mil sept cent soixante dix neuf et le premier jour du mois de février dans notre étude à Carcassonne deux heures après-midi, pardevant nous, notaire Royal de la ville et en prezance des témoins bas nommés, est comparu Me **Jean François Méric** acolite* prieur de Roumanou originaire de Carcassonne y résidant procureur fondé de Messire Guillaume Joseph Rodier prêtre chanoine de Saint Sébastien de Narbonne, pourveu par Brevet du Roy du onze octobre dernier, de la chapelenie fondée en mille deux cent quatre vingt seize en la chapele Saint Foulc près Palaja presant dioceze comme ayant vaqué en regalle pour cause de litige, lequel dit sieur comparant a requis nous, notaire et témoins de vouloir nous transporter sur **les ruines de la ditte chapelle Saint Foulc**, pour le metre en sa qualité et procureur fondé dud. sieur Rodier, en possession de la ditte chapelainie ; nous exhibant à cet effet le susd brevet en bonne forme du onze octobre dernier, et extrait aussy en bonne forme de la procuration consentie en sa faveur à l'effet des présentes par led. Sieur Rodier, par acte retenû par Me Maupel, notaire de la ville de Narbonne le vingt quatre janvier dernier, duement contrôllé à Narbonne et insinué à Narbonne et à Carcassonne ; surqoy, nous notaire ayant égard à la dite réquisition, nous sommes transportés de suite avec led. sieur comparant et les susdits témoins **sur les ruines de la ditte chapelle** saint Foulc près Palaja, environ demy lieue de Carcassonne ou étant avoir prit led. Sieur comparant comme procède **par la main, l'avons placé sur le milieu dicelle, les lui avons fait toucher**, l'avons fait agenouiller, et réciter les antiennes*, versets et oraisons en l'honneur des saints patrons de la ditte chapelle et par cette formalité et autres en tel cas requizes et accoutumées, avons déclaré à voix haute que nous metions led. Sieur comparant en sa ditte qualité de procureur a ce fondé dud. sieur Rodier, en la Canonique, réelle et actuelle possession de laditte chapelainie fondée en mil deux cent quatre vingt seize en laditte chapelle saint Foulc, ainsi que de tous les fruits et droits en dépendant et ce en vertu de la susdite provizion et Brevet du Roy en regalle du onze octobre dernier et sous la déclaration que le sieur comparant comme procède à faite qu'il n'entend par le présent acte préjudicier en rien aud. sieur Rodier ; qu'il réserve au contraire tout droit à lui d'ailleurs acquis sur laditte chapelainie en tant que besoin pourrait être. et le tout a été fait sans opposition ni empêchement de quiconque et de tout ce dessus, led sieur comparant, nous ayant requis acte, nous le lui avons concédé.

Fait et publiquement récité présents le sieurs Jacques Delmas dit Niantou Bricotier de la Barbacanne fauxbourg de la Cité ville haute de Carcassonne et Laurent Fages praticien de Carcassonne y résidant. Témoins soussignés avec led. Sieur comparant et nous Philippe Fourès notaire Royal et apostolique qui avons de suite remis aud. M. Meric le susdit brevet et procuration duement insinuée et contrôllée au greffe des insinuations et contrôle acclésiastique de la ville de Carcassonne et apostolique. (signature : M. Méric, prieur de Roumanou.

Ce serait le dernier acte de la nomination d'un chapelain au prieuré de Saint Foulc.

Le registre de Me Fourès, nous informe que la métairie de Cazaban avec ses dépendances qui se situe à proximité du prieuré de St Foulc, a été vendue par Demoiselle **Catherine David** à Mr **Raymond Dat**, avocat en parlement, pour la somme de vingt trois mille livres, en novembre 1779. Il est dit dans l'acte « que les bâtiments de la ditte métairie particulièrement ceux qui servent au logement du propriétaire sont en très mauvais état et ont besoin de réparations considérables pour en éviter la cheutte ». L'acte précise que la ditte terre située pour la plus grande partie dans le terroir de Cazilhac et l'autre partie dans celui de Palaja, est sujette à la taille au roy et aux droits seigneuriaux de Cazilhac et Palaja. (8)

Mr Raymond Dat, acquéreur de la métairie de Cazaban, était certainement un parent de Mr Jacques Dat. L'année suivante, il achètera un champ à J. Sicre à Combesesteillere.

Environ sept ans après, le compoix* de 1786 nous indique que le prieuré de saint Foulc et la terre en dépendant, appartient à Mr **Jacques Dat**.

AN 1786, (compoix). (9)

Bail d'adjudication du nouveau compoix...

Pardevant le notaire royal de la ville de Carcassonne soussigné furent présents le sieur Jean Bernard et Jean Estieu jeune, consul de Palaja.

Verbal de Prestation de serment de l'arpenteur indicateur et estimateur.

Du douze août 1786 pardevant nous Raymond Dat avocat en parlement, juge ordinaire du lieu de Palaja.

Mr **Jacques Dat**, avocat en parlement, citoyen de la ville de Carcassonne.

Savoir **un pigeonier**, ferrajal* et herm* situés au tènement de St Fourc. **Les vestiges et mesure de l'église de St Fourc sont dans la dite possession** joignant du levant le chemin qui va au tènement de Cague Laprune du midy et de cers en pointe le chemin tendant de Palaja à Carcassonne d'aquilon le rec* meyral encore du levant à plusieurs endroits et d'aquilon* aussi un champ du Sr David Claret.

Contenant le pigeonier seize cannes*, le ferrajal* une quatrième quatre boisseaux et l'herm* deux setérées, deux quatrièmes, cinq boisseaux.

Estime le ferrajal. Bon.....Noble.

La canne carrée valant 3,183 m².

Surface au sol du pigeonier : 3m² 183x 16 = 50, 92 m² – superficie du ferrajal* : 1. 221, 20 m².

Superficie de l'herm* : 8.655 m²

Superficie totale : 9.927 m²

La séterée est composée de mille vingt quatre cannes carrées, mesure de Toulouse.

La quatrième de deux cents cinquante six cannes.

Le boisseau de trente deux cannes.

Au XVIII^e siècle, les surfaces cultivées sont calculées en séterées, ou surfaces pouvant être ensemencées avec un setier de semences. Cette superficie est très variable en fonction de la culture et du terrain. Dans l'Aude, elle équivaut de 17 à 59 ares.

La quatrième , ¼ de séterée et le boisseau 1/32 de séterée sont des subdivisions. (10)

Le compoix de 1788 confirme l'acquisition de saint Foulc par monsieur Jacques Dat :

An 1788, (compoix). (11)

Mr Jacques Dat, avocat au parlement, citoyen de la ville de Carcassonne :

Savoir un pigeonier, ferrajal* et herm* situés au tènement de St Foulc **les vestiges et mesure de l'église de Saint Fourc** sont dans ladite possession joignant du levant le chemin qui va au tènement de Cague laprune du midi et de cers en pointe le chemin tendant de Palaja à Carcassonne d'aquilon* le rec meyral encore du Levant à plusieurs endroits et d'aquilon* aussi un champ du Sr David Claret

Contenant le pigeonier seize cannes, le ferrajal* une quatrième quatre boisseaux, et l'herm* deux setérées, deux quatrièmes cinq boisseaux, estimé le ferrajal,

bon.....Noble. (Dans la marge gauche : Plan 13 n° 20)



Fig.4- Extrait du compoix communal de 1788.

AN 1789. (12)

Il y a encore dans la paroisse dudit Palaja les vieilles mesures d'une **église dédiée à notre Dame Saint Foulc**. On y voit encore **le clocher qui n'est pas encore entièrement démoli**. Cette église a conservé le titre de deux chapelles dédiées à Saint Foulc.

AN 1789 : (13) - Extrait du Tableau des Frais d'entretien des Chemins et autres ouvrages publics, à la charge du Diocèse (Procès-Verbal de l'Assiette) :

Nom du chemin : Chemin de Palaja.

Longueur de chaque partie : 1284 toises*

Lieu où il commence : Au carrefour de Charlemagne.

Lieu où il aboutit : **A la Chapelle de Saint-Foulc.**

Prix de l'entretien : 148 l 4s

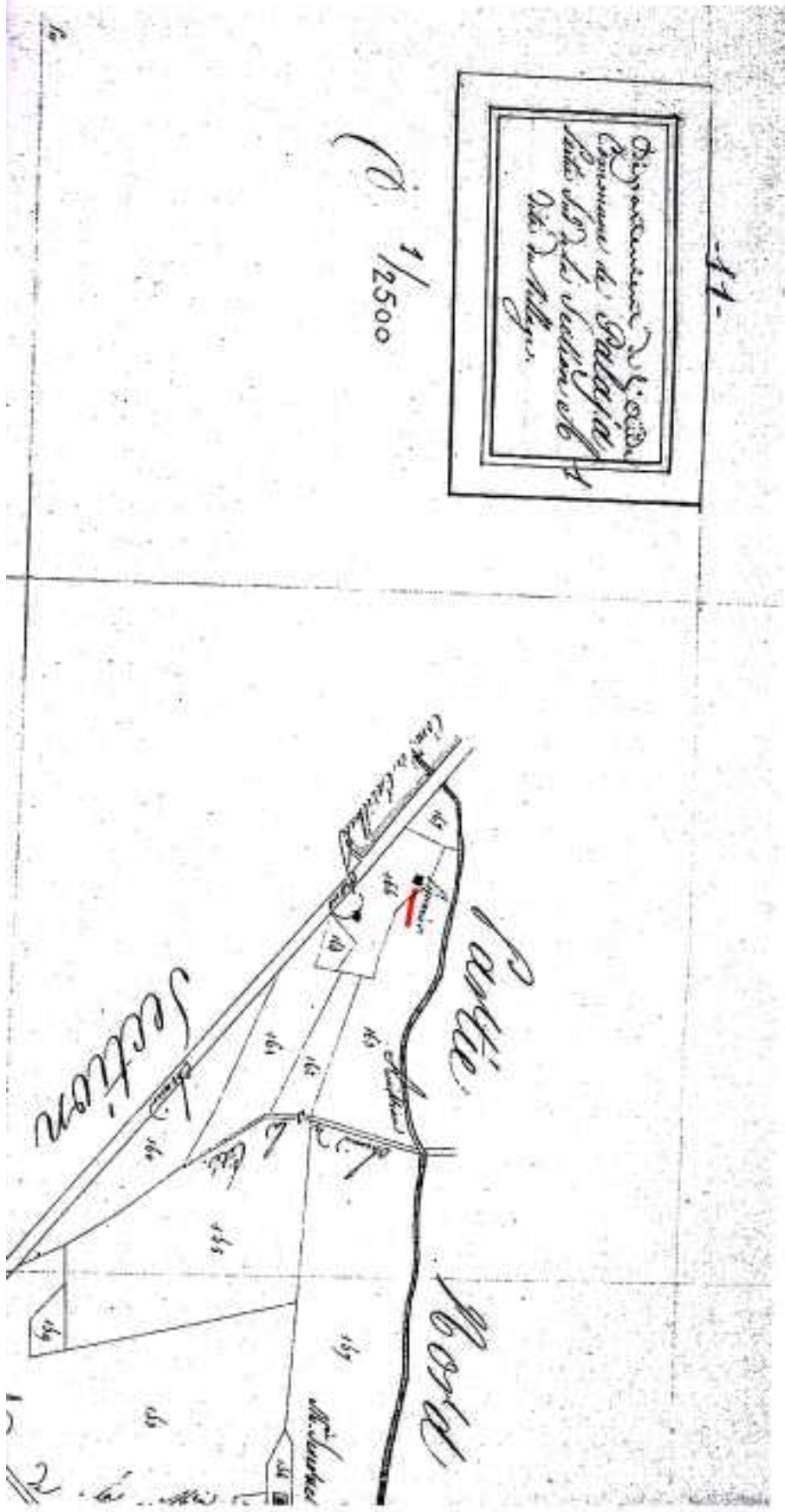
Le **24 juin 1811**, les plans parcellaires de Palaja désignent le clocher sous le nom de « pigeonnier ».(14) Sur le registre de **1812**, le tableau indicatif des propriétaires indique que sur le lieu dit St Fourc, **Rolland Joseph** de Carcassonne possède le pigeonnier sous le numéro de section 165. Il est également propriétaire de la parcelle 161 qui est classée terre vague ainsi que la parcelle 164 également terre vague. La parcelle 166, terre labourable et 167, saulsaie. (15)

En **décembre 1853**, une Carte du tracé approximatif du Canal de navigation et d'irrigation de Limoux à Carcassonne, proposé par Mr C. Courtejaire, désigne le prieuré sous le nom de « St Foulc ».(16)

En **1867**, dans le cartulaire de M. Mahul, carte des cantons est et ouest de Carcassonne, le prieuré est signalé sous le nom de « Pigeonnier ».

Actuellement, il ne subsiste que le clocher-pigeonnier qui s'élève à 17 m et dont le toit s'est effondré.

Ainsi s'achève l'histoire d'une église construite vers l'An Mil, qui s'est accrochée à la terre et adaptée aux besoins des hommes pour ne pas mourir.



PW0801 Palaja.jpg

Fig 5 - Extrait du plan cadastral de Palaja du 24 Juin 1811
Archives départementales de l'Aude.

1/2
ation,
2,

Echelle de Cassini

86,500



Fig 6 - Carte de M. C. Courtejaire de Décembre 1853
Bibliothèque municipale de Carcassonne.

- 1- Archives départementales de l'Aude. Ms 3 E 1156.
- 2-A.D.A. Ms B 204
- 3-A.D.A. Ms 3 E 4488.
- 4-Mahul (A). *Cartulaire de Carcassonne*, t.V. p. 215- A.D.A. Acte notarié 3^E 1164.
- 5-A.D.A. Acte notarié 3^E 4506. p. 130-Mahul (A) *Cartulaire de Carcassonne*. t.V. p. 215
- 6-A.D.A. Ms 3 E 6223. p 1997
- 7-A.D.A. Ms.3 E 6223. p. 2663
- 8- A.D.A. Acte notarié 3E 6223 p.2745.
- 9-A.D.A .Ms. *Compoix de 1786*. 73 C 371
- 10-Charbonnier (P). *Les anciennes mesures locales du midi méditerranéen d'après les tables de conversion*. Clermont-Ferrand. Institut d'étude du Massif Central. 1994.. pp. 76, 90.
- 11-Archives communales de Palaja. *Compoix de 1788*. I G 2
- 12-Viguerie (P). *Annales ou histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne. t. III*. 1805. p. 212.
- 13-Mahul (A).*Cartulaire de Carcassonne*. t. I. p. 12.
- 14- A.D.A. Plans PW 6881.- section A partie Sud.
- 15-A.D.A. Etats de sections Cadastre Napoléon. Tableau indicatif des propriétaires, des propriétés foncières et de leurs contenances. PW 3724.
- 16-Bibliothèque municipale de Carcassonne. Abbé Léopol Verguet. *Papiers divers*. Réf. Br Reg E 45. 31.



Fig 7 – Porte plein cintre qui s'ouvrait sur la nef de l'église.